



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 7890

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation critique des entreprises d'insertion et des entreprises d'intérim d'insertion (EI/EII), qui se traduit aujourd'hui par le non-paiement à son « juste prix » de la prestation sociale qu'elles assurent. Ces entreprises souscrivent largement à l'énoncé politique du nouveau dispositif « plan jeunes », mais elles relèvent un risque réel de substitution d'activités prises en charge actuellement par leurs structures. Afin de permettre à ces entreprises de s'engager dans une articulation significative et forte entre l'insertion par l'économie et le « plan jeunes », ne serait-il pas possible de les exonérer à 100 % des cotisations patronales URSSAF, à l'instar des mesures comme le CIE ou le CQ ou prendre des engagements à courts termes tels que celui d'une réflexion sur la simplification de l'insertion par l'économie, dont le prochain projet de loi contre les exclusions pourrait être le vecteur, et celui de l'implication des EI et EII dans la mise en oeuvre du « plan jeunes ». En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin de soutenir ces entreprises dans la lutte contre l'exclusion.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation préoccupante des entreprises d'insertion et des entreprises d'intérim d'insertion. Le Gouvernement a, dès la fin de l'année 1997, pris des mesures pour soutenir ces entreprises dont le rôle dans la politique d'insertion de publics en grande difficulté sociale et professionnelle est effectivement essentiel. Ainsi, le circuit de financement mis en place en 1998 permet une accélération des procédures de versement des crédits, afin de supprimer la part de leurs difficultés financières qui tenaient aux retards dans l'attribution de leurs subventions. Parallèlement, le Gouvernement a décidé de renforcer significativement leurs moyens pour 1998 en leur réservant 28 millions de francs supplémentaires, correspondant à une augmentation de près de 10 % des crédits ouverts en loi de finances. Enfin, dans le cadre du projet de loi relative à la lutte contre les exclusions, l'objectif est de doubler en trois ans la capacité d'accueil des structures d'insertion par l'activité économique et de dynamiser leur développement par une mise en cohérence et une simplification des dispositifs existants. Ainsi, le Gouvernement propose-t-il, à compter du 1er janvier 1999, de porter l'aide au poste dans les entreprises d'insertion à 50 000 francs en moyenne, de fixer l'aide au poste d'accompagnement dans les entreprises d'intérim d'insertion à 120 000 francs, d'exonérer totalement les charges patronales de sécurité sociale sur les rémunérations des salariés en insertion, dans la limite du SMIC, et de créer des fonds départementaux pour l'insertion par l'activité économique permettant de financer l'ingénierie de projets et l'aide au démarrage. Par ailleurs, le développement de ces structures pourra se faire en utilisant le programme « Nouveaux services/nouveaux emplois », sous réserve que les projets développés répondent aux conditions posées par la loi du 16 octobre 1997, qu'ils s'inscrivent dans le cadre de la mission spécifique de ces structures et qu'ils soient cohérents avec l'ensemble des actions développées au niveau local au profit des publics bénéficiaires.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7890

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4594

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3419